

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal réuni, en séance publique, en Mairie le **vendredi 28 novembre 2025**, à 19 Heures 00,

PRESENTS : Mme BERNARD Françoise, Mme AUGEREAU Christelle, M. JAFFEUX Nicolas, Mme LAFERRERE Céline, Mme MONIER Isabelle, M. PLASSE Yves, M. ANDRODIAS Jérôme,

ABSENTS (excusés) : M. DUZELIER Cédric, M. ESCARPA Ludovic, Mme RIVIERE Céline,

QUORUM REQUIS ET ATTEINT : 6

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ANDRODIAS Jérôme

a pris les décisions suivantes :

Approbation du dernier procès-verbal

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2025.

Délibération n°28112025-001 : Révision du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L.713-1, L. 714-1, L. 714-4 à 13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 18 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 ;

Vu le tableau des effectifs,

Madame le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une **indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)** tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif)

- d'un **complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)** (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Ce régime a été instauré sur la commune de VASSEL par une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2020.

Il exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA). La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires ;
- de déterminer les groupes de fonctions emplois de la collectivité au sein de ceux-ci ;
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...). Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Madame le Maire propose de procéder à sa révision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 - Date d'effet et bénéficiaires

- de procéder à la révision de l'IFSE et le CIA, à compter de ce jour, et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- rédacteurs,
- adjoints administratifs,
- adjoints techniques.

Les primes sont versés aux fonctionnaires *stagiaires* et *titulaires* et aux agents *contractuels*.

2 - Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- De retenir des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous, en précisant que ces montants sont établis pour un agent à temps complet et seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail.

CADRES D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		MONTANT ANNUEL PLAFOND DU CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	1 380 €	17 480 €	250 €	2 380 €

CADRES D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		MONTANT ANNUEL PLAFOND DU CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Groupe 1	Secrétaire de mairie	660 €	11 340 €	250 €	1 260 €

CADRES D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		MONTANT ANNUEL PLAFOND DU CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Groupe 1	Agent polyvalent	696 €	11 340 €	250 €	1 260 €

3 - Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

IFSE :

- De fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire suivant les critères suivants :
 - ✓ La capacité à exploiter l'expérience acquise,
 - ✓ La connaissance de l'environnement de travail,
 - ✓ L'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques
 - ✓ Les formations suivies,
 - ✓ La connaissance du poste et des procédures
 - ✓ Etre force de proposition
 - ✓ Agir dans la complexité, autonomie,
 - ✓ Polyvalence et diversité des missions.
- De convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
 - ✓ En cas de changement de fonctions
 - ✓ Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
 - ✓ En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

CIA :

- De fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :
 - ✓ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
 - ✓ Les compétences professionnelles et techniques ;
 - ✓ Les qualités relationnelles ;
 - ✓ La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Les montants déterminés se traduiront individuellement par voie d'arrêté pris par Madame le Maire.

Le versement de l'IFSE se fera mensuellement par 12ième et le versement du CIA sera annuel.

Règles de versement :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés adoption, congés de maladie ordinaire (l'IFSE sera versé en totalité durant la période d'arrêt maladie ordinaire rémunérée à plein traitement ; et l'IFSE sera versée pour moitié durant la période d'arrêt maladie ordinaire rémunérée à demi-traitement), congés pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congés pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée. Toutefois, lorsqu'en application de l'article 35 du décret du 14 mars 1986, l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Délibération n°28112025-002 : Renouvellement de la convention APA 2026/2028

Madame le Maire rappelle que, selon l'article 211-24 du Code Rural, le Maire doit prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats et que la convention fourrière avec l'Association Protectrice du Puy-de-Dôme, approuvée par délibération du 9 décembre 2022, arrive à son terme au 31 décembre 2025.

L'Association propose le renouvellement de cette convention pour 3 ans au tarif progressif réparti ainsi :

- 0,684 € par habitant pour 2026 ;
- 0,699 € par habitant pour 2027 ;
- 0,714 € par habitant pour 2028.

Le coût total sera calculé chaque année en fonction des chiffres de la population légale en vigueur, fournis annuellement par l'INSEE.

Suite à cet exposé et après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, approuvent le renouvellement de cette adhésion et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération n°28112025-003 : Modification des statuts du Syndicat de Basse Limagne

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la décision du Comité Syndical du Syndicat Basse Limagne, en date du 14 octobre 2025, d'approuver l'adhésion de la commune de LEMPTY au 1er janvier 2026 avec le transfert de la compétence assainissement et la modification de ses statuts.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes au Syndicat disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur ce point.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- l'adhésion de la commune de LEMPTY ;
- La modification statutaire proposée.

Délibération n°28112025-004 : Présentation du RPQS Eau Potable 2024

Madame le Maire présente à l'Assemblée le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public 2024 de l'eau potable, validé le 14 octobre 2025 par le SIAEP de Basse Limagne.

Cette présentation doit faire l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acte la présentation du RPQS 2024 de l'eau potable en réunion du Conseil Municipal.

Délibération n°28112025-005 : Demande DETR 2026 pour réfection des voiries

Madame le Maire présente à l'Assemblée un devis pour la réfection des voiries Chemin de l'Ecole et Chemin de Vertaizon.

Le montant des travaux s'élève à 20 895 € HT.

Madame le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Le taux de subvention sollicitée sera de 30 % du montant HT des travaux.

Suite à cet exposé et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident :

- 1) D'approuver le projet proposé, énoncé ci-dessus ;
- 2) De déposer une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2026, auprès des services de l'Etat ;
- 3) D'inscrire ces travaux d'aménagement en section d'investissement du Budget Communal de l'exercice 2026 ;
- 4) De prévoir le financement complémentaire par autofinancement ou recours à l'emprunt.

Délibération n°28112025-006 : Vœu pour la défense des Missions Locales

Considérant que le Projet de loi de finances (PLF) 2026 prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute une génération de jeunes ;

Considérant que ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales ;

Considérant les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026 :

- la **remise en cause de l'apprentissage**, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi de l'aide au permis de conduire pour les apprentis ;
- la **diminution de 16 000 accompagnements** dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont **11 160** pour les jeunes suivis par les Missions Locales ;
- la **suppression de près de 20 000 postes** dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont de nombreux jeunes bénéficiaient directement ;
- la **baisse de 53 millions d'euros** en deux ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion ;
- la **réduction de près de 20 % des crédits alloués aux Missions Locales** sur deux ans, alors même que la fréquentation, notamment par les mineurs, augmente fortement (+8 % en 2025).

Considérant que ces coupes s'ajoutent à une baisse de près de 4,8 milliards d'euros des crédits destinés aux collectivités locales, lesquelles risquent demain de solliciter davantage les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leur territoire ;

Considérant que ce sont les jeunes qui paieront le prix fort de ces choix budgétaires et que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace d'insertion professionnelle et sociale ;

Le Conseil Municipal émet le vœu suivant :

1. **Réaffirmer l'absolue nécessité** de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles.
2. **Demander au Gouvernement et aux parlementaires** de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026.
3. **Alerter** sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement.
4. **Appeler à une concertation nationale** avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

Investir dans la jeunesse et dans ceux qui l'accompagnent, c'est donner une chance à demain.

Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations :

Modification de la participation sociale complémentaire Santé au 01/01/2026 :

Conformément au Code général de la fonction publique et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle des communes au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne pourra être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros. De plus, cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables.

Le Conseil Municipal propose de soumettre à l'avis du CST du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, réuni le 9 décembre prochain, la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

- l'adhésion à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieure.
- le versement d'une participation financière brut mensuel de 25 € aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu ci-dessus.

Suite à l'avis du CST, le Conseil Municipal délibérera sur ce point lors de la prochaine réunion du mois de janvier.

Programmation FIC 2026 :

Le montant des dépenses subventionnables au titre Fonds des Initiatives Communales pour 2026 du Conseil Départemental s'élève à 42 035 €. Le taux de subvention est de 40%.

Les élus proposent de répartir cette enveloppe de la façon suivante :

Projet 1 – Rénovation des portes de la mairie pour un montant HT de 10 381 €. Les élus ayant déjà délibérés sur ce point le 26 septembre 2025, le dossier complet sera transmis avec le tableau.

Projet 2 – 2ème tranche du programme d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux (avec la pose de stores à la salle polyvalente, la rénovation des portes de la bibliothèque, de l'école et d'un local annexe à l'église) pour un montant HT de 31 654 €. Des devis seront demandés par les élus pour constituer le dossier et le transmettre au conseil départemental avant le 16 février prochain.

Produits des amendes de police 2025 : Suite au dépôt d'un projet d'aménagement de sécurité en traverse de bourg, la commune s'est vu attribuer une dotation au titre de la répartition du produit des amendes de police d'un montant de 4 357 €. Les élus décident d'utiliser cette enveloppe pour l'achat d'un radar pédagogique route de la Garenne, de divers panneaux signalétiques manquants sur la commune et des peintures au sol pour la réglementation des 30 km/h.

Présentation du bilan annuel 2024 du SIASD de Lezoux : Madame MONIER, délégué au Syndicat présente l'ensemble du document.

Contrôle des jeux de plein air : Les élus donnent leur accord pour le contrôle annuel de l'aire de jeux, dans le cadre du groupement de commandes de Billom Communauté.

Devis extincteurs : Les élus approuvent les devis de Rouer Protection Incendie pour le remplacement d'un extincteur à la salle polyvalente en 2025 pour un montant TTC de 144,36 € et d'un autre à l'école en 2026 pour un montant TTC de 121,56 €.

Informations diverses :

Renouvellement contrats copieurs : Madame le Maire informe que les contrats des copieurs ont été reconduits avec la société TOSHIBA, à des tarifs identiques aux précédents. Le copieur de la mairie a été installée à l'école et la mairie s'est vu attribuer une nouvelle machine. Concernant la bibliothèque, elle conserve son système d'imprimante ; elle peut venir en mairie pour des besoins plus importants.

Point sur les travaux : Monsieur JAFFEUX fait le point sur les travaux de voirie, par l'entreprise DELAVET, chemin du Pan Bas, qui ne sont pas tout à fait terminés. Monsieur ANDRODIAS informe d'un rendez-vous jeudi 4 décembre avec plusieurs intervenants concernant les problèmes d'un branchement d'assainissement rue du Pironin. Plusieurs points d'éclairage public ont été réparés. Les illuminations de Noël ont été installées, avec l'aide de Monsieur ESCARPA, et un sapin naturel sera installé devant la mairie.

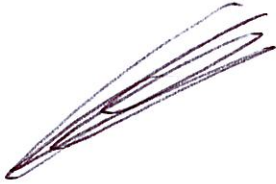
Repas des aînés 2026 : Les élus arrêtent le menu du repas, prévu le 7 janvier 2026 avec le traiteur Alliance des Sens de Sermentizon. Les invitations seront transmises dans le courant du mois de décembre, sans option possible d'un colis. Il sera réservé aux personnes de plus de 80 ans, n'ayant pas pu venir au repas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Approuvé en réunion du Conseil Municipal du **23 JAN. 2026**

Le secrétaire de séance,

Jérôme ANDRODIAS



Le Maire,

Françoise BERNARD

